



Conditions générales de vente

pour la cérémonie Les Lumières de l'Année

Vente de billets unique ou forfaitaire

Article 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

LUMIER'ACTION est une association déclarée en France, dont le siège est situé à Bordeaux (33000), immatriculée au Répertoire National des Associations **sous le numéro RNA : W332031547**.

Article 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités de vente des billets pour les animations organisées le vendredi 24 avril 2026, ainsi que pour les billets d'entrée de la journée du 25 avril 2026, incluant également les billets pour la cérémonie avec accès au cocktail dînatoire.

L'événement se déroulera sur plusieurs sites distincts :

- **Foyer des Sourds – Association des Sourds du Morbihan** – Allée Marie-Louise Trichet, 56400 Brec'h
- **Salle Petit Théâtre** – Place de la Pompe, 56400 Auray
- **Salle Kreisker** – Centre culturel de Brec'h – 3 rue Georges Cadoudal, 56400 Brec'h
- **Palais des Arts et des Congrès de Vannes** – Place de Bretagne, 56000 Vannes

L'achat d'un billet implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 3 - MODALITÉS DE VENTE ET DE PAIEMENT

3.1 Prestations et tarifs

Activités individuelles – Vendredi 24 avril 2026

- Visite guidée d'Auray : 5 €
- Course à pied (10 km) : 5 €



- Randonnée (5 km) : 5 €
- Café-philo cinéma (projection + débat) : 7 €

Forfait principal – Samedi 25 avril 2026

Ce forfait comprend l'accès aux stands et animations, aux conférences, à la cérémonie ainsi qu'à la soirée animée avec dîner (hors repas du midi).

- Adulte : 100 €
- Jeune (12 à 18 ans) : 70 €

Forfaits individuels – Samedi 25 avril 2026

Forfait journée (comprend l'accès aux stands, conférences et animations – hors repas du midi) :

- Adulte : 30 €
- Jeune (12 à 18 ans) : 20 €
- Adulte – Spéciale assistance : 30 €

Forfait soirée (comprend la cérémonie, le cocktail dînatoire et la soirée festive) :

- Adulte : 80 €
- Jeune (12 à 18 ans) : 60 €
- Adulte – Spéciale assistance : 80 €

Le tarif « Jeune » (12 à 18 ans inclus) est accordé sous réserve de la présentation d'un justificatif d'identité officiel en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou document équivalent) permettant de vérifier l'âge du participant.

Ce contrôle pourra être effectué à tout moment lors de l'accès à l'événement.

3.2 Don facultatif

Un don libre peut être ajouté lors de l'inscription (exemples : 5 €, 10 €, 20 €).

Les prix sont indiqués en euros (€) toutes taxes comprises.

3.3 Inscription et paiement

L'inscription et le règlement s'effectuent exclusivement en ligne via la plateforme HelloAsso à l'adresse suivante :



<https://www.helloasso.com/associations/association-des-sourds-du-morbihan/evenements/les-lumieres-de-l-annee>

Une facture est automatiquement générée lors du paiement.

Les paiements sont effectués en euros (€). Toute transaction internationale peut être soumise à des frais de conversion appliqués par l'établissement bancaire de l'acheteur.

Toute commande est ferme et définitive, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.

Aucun frais de service supplémentaire ne sera demandé par l'organisateur.

3.4 Vérification des informations

En cas :

- d'absence de justificatif,
- d'âge non conforme au tarif réservé,
- de déclaration inexacte lors de l'inscription,

l'organisateur se réserve le droit :

- soit de refuser l'accès à l'événement sans remboursement ;
- soit d'exiger le règlement immédiat de la différence avec le tarif plein en vigueur.

Les mineurs restent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux.

3.5 Périodes de vente

La vente est ouverte jusqu'au 25 avril 2026 à 23h59 (heure de Paris) pour les billets n'incluant pas le cocktail dînatoire.

Les billets incluant le cocktail dînatoire sont en vente jusqu'au 10 avril 2026 à 23h59.

Aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date, sauf décision exceptionnelle de l'organisateur.

Article 4 – VALIDATION DE LA COMMANDE

Après validation du paiement, un email de confirmation est adressé à l'acheteur, accompagné de la facture correspondante.



Cet email fait foi de confirmation de la commande et de l'inscription à l'événement.

Les billets peuvent être présentés au format numérique ou imprimé lors de l'accès à l'événement.

Article 5 - DROIT DE RÉTRACTION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les prestations de services liées à des activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation de 14 jours.

En conséquence, toute commande de billet est ferme et définitive, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.

Article 6 - ANNULATION / REPORT

6.1 Annulation par le participant

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à l'organisateur.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans les cas suivants :

- Maladie grave empêchant la participation, sur présentation d'un justificatif médical officiel ;
- Décès du participant ou d'un membre proche de sa famille (ascendant, descendant ou conjoint), sur présentation d'un justificatif.

Dans ces cas uniquement, un remboursement pourra être accordé après étude du dossier par l'organisateur.

Toute demande devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

6.2 Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les sommes versées seront remboursées.

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'organisateur), la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.



Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET ORGANISATION LOCALE

L'accès aux différents lieux de l'événement est conditionné à la présentation d'un billet valide (format numérique ou imprimé).

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont le comportement :

- serait susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement,
- ou contreviendrait aux règles de sécurité ou de respect du public et des intervenants.

Article 8 - RESPONSABILITE

L'organisateur est responsable de l'organisation générale de l'événement et de son bon déroulement.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de :

- perte ou vol du billet ;
- retard ou absence du participant ;
- force majeure, notamment en cas d'intempéries, de décisions administratives, de problèmes de transport ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels pendant toute la durée de l'événement.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (notamment nom, prénom, adresse email et informations nécessaires à la gestion des billets) sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion des inscriptions ;
- l'envoi des informations relatives à l'événement ;
- la transmission des billets et confirmations de commande.

Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.



Conformément à la réglementation applicable, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée à l'organisateur.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion de l'événement et aux obligations administratives de l'association.

Article 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CÉRÉMONIE

L'ensemble des contenus diffusés dans le cadre de la cérémonie « Les Lumières de l'Année » (notamment images, vidéos, extraits, identité visuelle, musiques, interventions, habillages graphiques, génériques, logos, trophées, captations, éléments visuels et sonores) demeure la propriété exclusive de l'organisateur et/ou de leurs ayants droit.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, de ces contenus, sans autorisation écrite préalable, est strictement interdite.

Toute captation, enregistrement, reproduction ou rediffusion non autorisée pourra donner lieu à des poursuites conformément à la législation en vigueur.

Article 11 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU REPAS

Le forfait incluant la soirée avec dîner comprend un repas servi dans le cadre de l'événement selon les modalités définies par l'organisateur.

11.1 Choix du menu

Lorsque cela est proposé, le choix du menu (standard, végétarien ou autre option disponible) doit être effectué au moment de l'inscription.

À défaut de sélection dans les délais indiqués, un menu standard sera attribué par défaut, sans possibilité de modification ultérieure.



11.2 Allergies et régimes alimentaires

Les participants sont tenus de signaler lors de l'inscription toute allergie ou régime alimentaire spécifique.

L'organisateur s'efforcera de prendre en compte les demandes signalées dans les délais, sans toutefois pouvoir garantir l'absence totale de traces d'allergènes.

En conséquence, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de réaction allergique résultant :

- d'une absence ou d'une déclaration tardive du participant ;
- d'une contamination croisée indépendante de sa volonté ou de celle du prestataire traiteur.

11.3 Modification ou non-consommation du repas

Aucune réduction tarifaire ni remboursement partiel ne pourra être accordé en cas de :

- non-consommation du repas ;
- départ anticipé ;
- oubli ou refus de participation au dîner.

11.4 Prestataire externe

La préparation et le service du repas peuvent être confiés à un prestataire extérieur.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute dûment établie.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une interruption ou d'un incident imputable au prestataire.

Article 12 - ACCESSIBILITÉ ET PUBLIC CONCERNÉ

La cérémonie « Les Lumières de l'Année » est un événement culturel principalement destiné à la communauté sourde et valorisant la Langue des Signes Française (LSF).

L'organisateur veille, dans la mesure de ses moyens techniques et humains, à permettre également l'accès au public entendant, notamment par la mise en place de dispositifs



adaptés lorsque cela est possible.

L'association met en œuvre tous les moyens raisonnables afin de garantir une diffusion accessible et inclusive.

Toutefois, certains ajustements techniques ou organisationnels peuvent intervenir en fonction des contraintes de production ou de diffusion, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 13 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'organisateur, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 14 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'événement « **Les Lumières de l'Année** », des photographies, vidéos ou captations audiovisuelles pourront être réalisées par l'organisateur ou par tout prestataire mandaté.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées, sans contrepartie financière, à des fins de :

- communication institutionnelle ;
- promotion des éditions futures ;
- publication sur le site internet, les réseaux sociaux, supports imprimés ou médias ;
- diffusion interne ou externe liée aux activités de l'association.

L'achat d'un billet et la participation à l'événement valent autorisation de captation et de diffusion de l'image du participant.

Toutefois, conformément au droit au respect de la vie privée et au droit à l'image, toute personne ne souhaitant pas apparaître sur les supports de communication devra en informer l'organisateur par écrit préalablement à l'événement ou au plus tard le jour de son arrivée.

À défaut d'opposition expresse formulée dans ces conditions, l'autorisation sera réputée acquise.



Article 15 – RESPECT DU LIEU ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de bienséance, de sécurité et de civilité durant toute la durée de l'événement.

Ils s'engagent notamment à :

- respecter les locaux, le matériel, les installations et les équipements mis à disposition
- ne pas détériorer, dégrader ou déplacer le mobilier ou les installations sans autorisation préalable
- respecter les consignes de sécurité et d'évacuation communiquées par l'organisateur ou le personnel du lieu d'accueil
- se conformer, le cas échéant, au règlement intérieur du lieu d'accueil

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement fautif pourra entraîner :

- l'exclusion immédiate de l'événement, sans remboursement
- la facturation des frais de remise en état ou de réparation
- l'engagement de la responsabilité civile du participant

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou de procéder à l'exclusion de toute personne dont le comportement serait susceptible :

- de troubler le bon déroulement de l'événement
- de porter atteinte à la sécurité des personnes
- ou de causer des dommages aux biens et aux installations

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve.

☐ Je certifie être habilité(e) à engager juridiquement l'association.

Date ... / ... / ...

Nom - prénom :